

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR
SOMMATION AVANT LES POURSUITES

Recette communale
Grand'Place, 1
7370 DOUR

DOUR, le 23 mai 2025

RECOMMANDE

Téléphone : 065/76.18.18
Heures d'ouverture :
Tous les jours : 9h - 12h
Le mercredi : 13h30 - 16h
Matricule : 88032235380

Monsieur ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

Exercice	Taxe	Période	Libellé	N° Article	Montant	Intérêts	Solde
2024	01	1	IMMOND.FORFAIT	271	85,00 EUR	0,00 EUR	85,00 EUR
Frais de la présente :							10,00 EUR
Frais antérieurs :							0,00 EUR
Montant à payer avant le 06/06/2025							95,00 EUR

Madame, Monsieur,

Je constate que les impôts établis à votre nom, sous les articles cités en référence, restent impayés à concurrence de la somme renseignée ci-dessus, malgré le rappel qui vous a été envoyé le 14/03/2025.

Conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.92) ainsi qu'aux articles 146 à 166 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code, je suis chargée d'entamer les poursuites à votre encontre. Je vous somme dès lors de **payer immédiatement** le montant précité, lequel doit être versé au compte BE74 0971 5199 0007 – BIC : GKCCBEBB de la Commune de DOUR avec la communication structurée +++000/0086/29966+++. A défaut de paiement, je mandaterai un huissier de justice pour mettre en œuvre les poursuites et les frais de la procédure seront entièrement à votre charge.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements, veuillez vous présenter au bureau ou téléphoner au 065/761 818 ou envoyer un mail à recettes.dour@communedour.be.

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice financière,
V. NEBROJ

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les taxes dues sont recouvrables comme les impôts au profit de l'Etat.
2. Les réclamations doivent être adressées, sous peine de déchéance, dans les douze mois à compter du troisième ouvrable qui suit la date de l'avertissement extrait de rôle au Collège communal.
3. Taxes réclamées indûment : c'est au contribuable auquel une taxe est réclamée indûment à faire la preuve de la libération. S'il néglige de le faire, il est responsable des conséquences dommageables qui peuvent entraîner pour lui des poursuites et une saisie.
4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la Recette communale, présentez cette formule complète avec le bulletin de virement.
5. Une erreur matérielle étant toujours possible, veuillez avertir La Directrice financière si vous estimez la présente sommation non avenue, en précisant la date et le mode de paiement.

Reçu la somme indiquée
ci-dessus, le / /
SIGNATURE :
La Directrice financière:

Pour le paiement, utilisez **EXCLUSIVEMENT** la formule spéciale ci-dessous.

9 5 , 0 (

ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

B E 7 4 0 9 7 1 5 1 9 9 0 0 0 7

G K C C B E B B

Administration Communale
DE ET A
7370 DOUR

+++000/0086/29966+++

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR
SOMMATION AVANT LES POURSUITES

Recette communale
Grand'Place, 1
7370 DOUR

DOUR, le 19 avril 2024

RECOMMANDE

Téléphone : 065/76.18.18

Monsieur ARCOLIA DOMENICO

Heures d'ouverture :

Tous les jours : 9h - 12h

Le mercredi : 13h30 - 16h

RUE AIMERIES 44

7370 DOUR

Matricule : 88032235380

Exercice	Taxe	Période	Libellé	N° Article	Montant	Intérêts	Solde
2023	01	1	IMMOND.FORFAIT	265	85,00 EUR	0,00 EUR	85,00 EUR
Frais de la présente :							10,00 EUR
Frais antérieurs :							0,00 EUR
Montant à payer avant le 30/04/2024							95,00 EUR

Madame, Monsieur,

Je constate que les impôts établis à votre nom, sous les articles cités en référence, restent impayés à concurrence de la somme renseignée ci-dessus, malgré le rappel qui vous a été envoyé le 09/02/2024.

Conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.92) ainsi qu'aux articles 146 à 166 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code, je suis chargée d'entamer les poursuites à votre encontre. Je vous somme dès lors de **payer immédiatement** le montant précité, lequel doit être versé au compte BE74 0971 5199 0007 – BIC : GKCCBEBB de la Commune de DOUR avec la communication structurée +++000/0080/08964+++.

A défaut de paiement, je mandaterai un huissier de justice pour mettre en œuvre les poursuites et les frais de la procédure seront entièrement à votre charge.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements, veuillez vous présenter au bureau ou téléphoner au 065/761 818 ou envoyer un mail à recettes.dour@communedour.be.

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice financière,
V. NEBROJ

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les taxes dues sont recouvrables comme les impôts au profit de l'Etat.
2. Les réclamations doivent être adressées, sous peine de déchéance, dans les douze mois à compter du troisième ouvrable qui suit la date de l'avertissement extrait de rôle au Collège communal.
3. Taxes réclamées indûment : c'est au contribuable auquel une taxe est réclamée indûment à faire la preuve de la libération. S'il néglige de le faire, il est responsable des conséquences dommageables qui peuvent entraîner pour lui des poursuites et une saisie.
4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la Recette communale, présentez cette formule complète avec le bulletin de virement.
5. Une erreur matérielle étant toujours possible, veuillez avertir La Directrice financière si vous estimez la présente sommation non avenue, en précisant la date et le mode de paiement.

Reçu la somme indiquée
ci-dessus, le / /
SIGNATURE :
La Directrice financière:

Pour le paiement, utilisez EXCLUSIVEMENT la formule spéciale ci-dessous.

9 5 , 0

ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

B E 7 4 0 9 7 1 5 1 9 9 0 0 0 7

G K C C B E B B

Administration Communale
DE ET A
7370 DOUR

+++000/0080/08964+++

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR
SOMMATION AVANT LES POURSUITES

Recette communale
Grand'Place, 1
7370 DOUR

DOUR, le 05 décembre 2024

RECOMMANDE

Téléphone : 065/76.18.18
Heures d'ouverture :
Tous les jours : 9h - 12h
Le mercredi : 13h30 - 16h
Matricule : 88032235380

Monsieur ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

Exercice	Taxe	Période	Libellé	N° Article	Montant	Intérêts	Solde
2023	PE	1	PESEES	132	9,20 EUR	0,00 EUR	9,20 EUR
Frais de la présente :							10,00 EUR
Frais antérieurs :							0,00 EUR
Montant à payer avant le 18/12/2024							19,20 EUR

Madame, Monsieur,

Je constate que les impôts établis à votre nom, sous les articles cités en référence, restent impayés à concurrence de la somme renseignée ci-dessus, malgré le rappel qui vous a été envoyé le 11/10/2024.

Conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.92) ainsi qu'aux articles 146 à 166 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code, je suis chargée d'entamer les poursuites à votre encontre. Je vous somme dès lors de **payer immédiatement** le montant précité, lequel doit être versé au compte BE74 0971 5199 0007 – BIC : GKCCBEBB de la Commune de DOUR avec la communication structurée +++000/0083/33209+++. A défaut de paiement, je mandaterai un huissier de justice pour mettre en œuvre les poursuites et les frais de la procédure seront entièrement à votre charge.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements, veuillez vous présenter au bureau ou téléphoner au 065/761 818 ou envoyer un mail à recettes.dour@communedour.be.

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice financière,
V. NEBROJ

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les taxes dues sont recouvrables comme les impôts au profit de l'Etat.
2. Les réclamations doivent être adressées, sous peine de déchéance, dans les douze mois à compter du troisième ouvrable qui suit la date de l'avertissement extrait de rôle au Collège communal.
3. Taxes réclamées indûment : c'est au contribuable auquel une taxe est réclamée indûment à faire la preuve de la libération. S'il néglige de le faire, il est responsable des conséquences dommageables qui peuvent entraîner pour lui des poursuites et une saisie.
4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la Recette communale, présentez cette formule complète avec le bulletin de virement.
5. Une erreur matérielle étant toujours possible, veuillez avertir La Directrice financière si vous estimez la présente sommation non avenue, en précisant la date et le mode de paiement.

Reçu la somme indiquée
ci-dessus, le / /
SIGNATURE :
La Directrice financière:

Pour le paiement, utilisez EXCLUSIVEMENT la formule spéciale ci-dessous.

1 9 , 2

ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

B E 7 4 0 9 7 1 5 1 9 9 0 0 0 7

G K C C B E B B

Administration Communale
DE ET A
7370 DOUR

+++000/0083/33209+++

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR
SOMMATION AVANT LES POURSUITES

Recette communale
Grand'Place, 1
7370 DOUR

DOUR, le 31 mai 2022

RECOMMANDE

Téléphone : 065/76.18.18
Heures d'ouverture :
Tous les jours : 9h - 12h
Le mercredi : 13h30 - 16h
Matricule : 88032235380

Monsieur ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

Exercice	Taxe	Période	Libellé	N° Article	Montant	Intérêts	Solde
2021	01	1	IMMOND.FORFAIT	263	85,00 EUR	0,00 EUR	85,00 EUR
Frais de la présente :							10,00 EUR
Frais antérieurs :							0,00 EUR
Montant à payer avant le 07/06/2022							95,00 EUR

Madame, Monsieur,

Je constate que les impôts établis à votre nom, sous les articles cités en référence, restent impayés à concurrence de la somme renseignée ci-dessus, malgré le rappel qui vous a été envoyé le .

Conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.92) ainsi qu'aux articles 146 à 166 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code, je suis chargée d'entamer les poursuites à votre encontre. Je vous somme dès lors de **payer immédiatement** le montant précité, lequel doit être versé au compte BE74 0971 5199 0007 – BIC : GKCCBEBB de la Commune de DOUR avec la communication structurée +++000/0068/28089+++. A défaut de paiement, je mandaterai un huissier de justice pour mettre en œuvre les poursuites et les frais de la procédure seront entièrement à votre charge.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements, veuillez vous présenter au bureau ou téléphoner au 065/761 818 ou envoyer un mail à recettes.dour@communedour.be .

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice financière,
V. NEBROJ

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les taxes dues sont recouvrables comme les impôts au profit de l'Etat.
2. Les réclamations doivent être adressées, sous peine de déchéance, dans les douze mois à compter du troisième ouvrable qui suit la date de l'avertissement extrait de rôle au Collège communal.
3. Taxes réclamées indûment : c'est au contribuable auquel une taxe est réclamée indûment à faire la preuve de la libération. S'il néglige de le faire, il est responsable des conséquences dommageables qui peuvent entraîner pour lui des poursuites et une saisie.
4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la Recette communale, présentez cette formule complète avec le bulletin de virement.
5. Une erreur matérielle étant toujours possible, veuillez avertir La Directrice financière si vous estimez la présente sommation non avenue, en précisant la date et le mode de paiement.

Reçu la somme indiquée
ci-dessus, le / /
SIGNATURE :
La Directrice financière:

Pour le paiement, utilisez EXCLUSIVEMENT la formule spéciale ci-dessous.

9 5 , 0 (

ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

B E 7 4 0 9 7 1 5 1 9 9 0 0 0 7

G K C C B E B B

Administration Communale
DE ET A
7370 DOUR

+++000/0068/28089+++

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR
SOMMATION AVANT LES POURSUITES

Recette communale
Grand'Place, 1
7370 DOUR

DOUR, le 24 mars 2023

RECOMMANDE

Téléphone : 065/76.18.18
Heures d'ouverture :
Tous les jours : 9h - 12h
Le mercredi : 13h30 - 16h
Matricule : 88032235380

Monsieur ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

Exercice	Taxe	Période	Libellé	N° Article	Montant	Intérêts	Solde
2021	PE	1	PESEES	4631	59,80 EUR	0,00 EUR	59,80 EUR
Frais de la présente :							10,00 EUR
Frais antérieurs :							0,00 EUR
Montant à payer avant le 31/03/2023							69,80 EUR

Madame, Monsieur,

Je constate que les impôts établis à votre nom, sous les articles cités en référence, restent impayés à concurrence de la somme renseignée ci-dessus, malgré le rappel qui vous a été envoyé le 03/02/2023.

Conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.92) ainsi qu'aux articles 146 à 166 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code, je suis chargée d'entamer les poursuites à votre encontre. Je vous somme dès lors de **payer immédiatement** le montant précité, lequel doit être versé au compte BE74 0971 5199 0007 – BIC : GKCCBEBB de la Commune de DOUR avec la communication structurée +++000/0070/90393+++.

A défaut de paiement, je mandaterai un huissier de justice pour mettre en œuvre les poursuites et les frais de la procédure seront entièrement à votre charge.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements, veuillez vous présenter au bureau ou téléphoner au 065/761 818 ou envoyer un mail à recettes.dour@communedour.be.

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice financière,
V. NEBROJ

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les taxes dues sont recouvrables comme les impôts au profit de l'Etat.
2. Les réclamations doivent être adressées, sous peine de déchéance, dans les douze mois à compter du troisième ouvrable qui suit la date de l'avertissement extrait de rôle au Collège communal.
3. Taxes réclamées indûment : c'est au contribuable auquel une taxe est réclamée indûment à faire la preuve de la libération. S'il néglige de le faire, il est responsable des conséquences dommageables qui peuvent entraîner pour lui des poursuites et une saisie.
4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la Recette communale, présentez cette formule complète avec le bulletin de virement.
5. Une erreur matérielle étant toujours possible, veuillez avertir La Directrice financière si vous estimez la présente sommation non avenue, en précisant la date et le mode de paiement.

Reçu la somme indiquée
ci-dessus, le / /
SIGNATURE :
La Directrice financière:

Pour le paiement, utilisez EXCLUSIVEMENT la formule spéciale ci-dessous.

6, 9, 8

ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

B E 7 4 0 9 7 1 5 1 9 9 0 0 0 7

G K C C B E B B

Administration Communale
DE ET A
7370 DOUR

+++000/0070/90393+++

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR
SOMMATION AVANT LES POURSUITES

Recette communale
Grand'Place, 1
7370 DOUR

DOUR, le 29 avril 2021

RECOMMANDE

Téléphone : 065/76.18.18
Heures d'ouverture :
Tous les jours : 9h - 12h
Le mercredi : 13h30 - 16h
Matricule : 88032235380

Monsieur ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

Exercice	Taxe	Période	Libellé	N° Article	Montant	Intérêts	Solde
2020	01	1	IMMOND.FORFAIT	256	80,00 EUR	0,00 EUR	80,00 EUR
Frais de la présente :							10,00 EUR
Frais antérieurs :							0,00 EUR
Montant à payer avant le 06/05/2021							90,00 EUR

Madame, Monsieur,

Je constate que les impôts établis à votre nom, sous les articles cités en référence, restent impayés à concurrence de la somme renseignée ci-dessus, malgré le rappel qui vous a été envoyé le 19/03/2021.

Conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.92) ainsi qu'aux articles 146 à 166 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code, je suis chargée d'entamer les poursuites à votre encontre. Je vous somme dès lors de **payer immédiatement** le montant précité, lequel doit être versé au compte BE74 0971 5199 0007 – BIC : GKCCBEBB de la Commune de DOUR avec la communication structurée +++000/0060/94327+++. A défaut de paiement, je mandaterai un huissier de justice pour mettre en œuvre les poursuites et les frais de la procédure seront entièrement à votre charge.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements, veuillez vous présenter au bureau ou téléphoner au 065/761 818 ou envoyer un mail à recettes.dour@communedour.be.

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice financière,
V. NEBROJ

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les taxes dues sont recouvrables comme les impôts au profit de l'Etat.
2. Les réclamations doivent être adressées, sous peine de déchéance, dans les douze mois à compter du troisième ouvrable qui suit la date de l'avertissement extrait de rôle au Collège communal.
3. Taxes réclamées indûment : c'est au contribuable auquel une taxe est réclamée indûment à faire la preuve de la libération. S'il néglige de le faire, il est responsable des conséquences dommageables qui peuvent entraîner pour lui des poursuites et une saisie.
4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la Recette communale, présentez cette formule complétée avec le bulletin de virement.
5. Une erreur matérielle étant toujours possible, veuillez avertir La Directrice financière si vous estimez la présente sommation non avenue, en précisant la date et le mode de paiement.

Reçu la somme indiquée
ci-dessus, le / /
SIGNATURE :
La Directrice financière:

Pour le paiement, utilisez EXCLUSIVEMENT la formule spéciale ci-dessous.

9 0 , 0

ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

B E 7 4 0 9 7 1 5 1 9 9 0 0 0 7

G K C C B E B B

Administration Communale
DE ET A
7370 DOUR

+++000/0060/94327+++

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR
SOMMATION AVANT LES POURSUITES

Recette communale
Grand'Place, 1
7370 DOUR

DOUR, le 17 décembre 2021

RECOMMANDE

Téléphone : 065/76.18.18
Heures d'ouverture :
Tous les jours : 9h - 12h
Le mercredi : 13h30 - 16h
Matricule : 88032235380

Monsieur ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

Exercice	Taxe	Période	Libellé	N° Article	Montant	Intérêts	Solde
2020	PE	1	PESEES	168	33,90 EUR	0,00 EUR	33,90 EUR
Frais de la présente :							10,00 EUR
Frais antérieurs :							0,00 EUR
Montant à payer avant le 24/12/2021							43,90 EUR

Madame, Monsieur,

Je constate que les impôts établis à votre nom, sous les articles cités en référence, restent impayés à concurrence de la somme renseignée ci-dessus, malgré le rappel qui vous a été envoyé le 15/10/2021.

Conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.92) ainsi qu'aux articles 146 à 166 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code, je suis chargée d'entamer les poursuites à votre encontre. Je vous somme dès lors de **payer immédiatement** le montant précité, lequel doit être versé au compte BE74 0971 5199 0007 – BIC : GKCCBEBB de la Commune de DOUR avec la communication structurée +++000/0064/30187+++.

A défaut de paiement, je mandaterai un huissier de justice pour mettre en œuvre les poursuites et les frais de la procédure seront entièrement à votre charge.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements, veuillez vous présenter au bureau ou téléphoner au 065/761 818 ou envoyer un mail à recettes.dour@communedour.be.

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice financière,
V. NEBROJ

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les taxes dues sont recouvrables comme les impôts au profit de l'Etat.
2. Les réclamations doivent être adressées, sous peine de déchéance, dans les douze mois à compter du troisième ouvrable qui suit la date de l'avertissement extrait de rôle au Collège communal.
3. Taxes réclamées indûment : c'est au contribuable auquel une taxe est réclamée indûment à faire la preuve de la libération. S'il néglige de le faire, il est responsable des conséquences dommageables qui peuvent entraîner pour lui des poursuites et une saisie.
4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la Recette communale, présentez cette formule complète avec le bulletin de virement.
5. Une erreur matérielle étant toujours possible, veuillez avertir La Directrice financière si vous estimez la présente sommation non avenue, en précisant la date et le mode de paiement.

Reçu la somme indiquée
ci-dessus, le / /
SIGNATURE :
La Directrice financière:

Pour le paiement, utilisez EXCLUSIVEMENT la formule spéciale ci-dessous.

4 3 , 9 1

ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

B E 7 4 0 9 7 1 5 1 9 9 0 0 0 7

G K C C B E B B

Administration Communale
DE ET A
7370 DOUR

+++000/0064/30187+++

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR
SOMMATION AVANT LES POURSUITES

Recette communale
Grand'Place, 1
7370 DOUR

DOUR, le 05 décembre 2019

RECOMMANDE

Téléphone : 065/76.18.18
Heures d'ouverture :
Tous les jours : 9h - 12h
Le mercredi : 13h30 - 16h
Matricule : 88032235380

Monsieur ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

Exercice	Taxe	Période	Libellé	N° Article	Montant	Intérêts	Solde
2017	01	1	IMMOND.FORFAIT	247	80,00 EUR	0,00 EUR	80,00 EUR
Frais de la présente :							10,00 EUR
Frais antérieurs :							0,00 EUR
Montant à payer avant le 13/12/2019							90,00 EUR

Madame, Monsieur,

Je constate que les impôts établis à votre nom, sous les articles cités en référence, restent impayés à concurrence de la somme renseignée ci-dessus, malgré le rappel qui vous a été envoyé le .

Conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.92) ainsi qu'aux articles 146 à 166 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code, je suis chargée d'entamer les poursuites à votre encontre. Je vous somme dès lors de **payer immédiatement** le montant précité, lequel doit être versé au compte BE74 0971 5199 0007 – BIC : GKCCBEBB de la Commune de DOUR avec la communication structurée +++000/0051/64339+++. A défaut de paiement, je mandaterai un huissier de justice pour mettre en œuvre les poursuites et les frais de la procédure seront entièrement à votre charge.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements, veuillez vous présenter au bureau ou téléphoner au 065/761 818 ou envoyer un mail à recettes.dour@communedour.be .

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice financière,
V. NEBROJ

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les taxes dues sont recouvrables comme les impôts au profit de l'Etat.
2. Les réclamations doivent être adressées, sous peine de déchéance, dans les douze mois à compter du troisième ouvrable qui suite la date de l'avertissement extrait de rôle au Collège communal.
3. Taxes réclamées indûment : c'est au contribuable auquel une taxe est réclamée indûment à faire la preuve de la libération. S'il néglige de le faire, il est responsable des conséquences dommageables qui peuvent entraîner pour lui des poursuites et une saisie.
4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la Recette communale, présentez cette formule complète avec le bulletin de virement.
5. Une erreur matérielle étant toujours possible, veuillez avertir La Directrice financière si vous estimez la présente sommation non avenue, en précisant la date et le mode de paiement.

Reçu la somme indiquée
ci-dessus, le / /
SIGNATURE :
La Directrice financière:

Pour le paiement, utilisez **EXCLUSIVEMENT** la formule spéciale ci-dessous.

9 0 , 0

ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

B E 7 4 0 9 7 1 5 1 9 9 0 0 0 7

G K C C B E B B

Administration Communale
DE ET A
7370 DOUR

+++000/0051/64339+++

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR
SOMMATION AVANT LES POURSUITES

Recette communale
Grand'Place, 1
7370 DOUR

DOUR, le 10 mars 2017

RECOMMANDE

Téléphone : 065/76.18.18
Heures d'ouverture :
Tous les jours : 9h - 12h
Le mercredi : 13h30 - 16h
Matricule : 88032235380

Monsieur ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

Exercice	Taxe	Période	Libellé	N° Article	Montant	Intérêts	Solde
2016	01	1	IMMOND.FORFAIT	248	80,00 EUR	0,00 EUR	80,00 EUR
Frais de la présente :							7,00 EUR
Frais antérieurs :							5,00 EUR
Montant à payer avant le 27/03/2017							92,00 EUR

Madame, Monsieur,

Je constate que les impôts établis à votre nom, sous les articles cités en référence, restent impayés à concurrence de la somme renseignée ci-dessus, malgré le rappel qui vous a été envoyé le 20/01/2017.
Conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.92) ainsi qu'aux articles 146 à 166 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code, je suis chargée d'entamer les poursuites à votre encontre. Je vous somme dès lors de **payer immédiatement** le montant précité, lequel doit être versé au compte BE74 0971 5199 0007 – BIC : GKCCBEBB de la Commune de DOUR avec la communication structurée +++000/0036/41136+++. A défaut de paiement, je mandaterai un huissier de justice pour mettre en œuvre les poursuites et les frais de la procédure seront entièrement à votre charge.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements, veuillez vous présenter au bureau ou téléphoner au 065/761 818 ou envoyer un mail à recettes.dour@communedour.be.

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice financière,
V. NEBROJ

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les taxes dues sont recouvrables comme les impôts au profit de l'Etat.
2. Les réclamations doivent être adressées, sous peine de déchéance, dans les douze mois à compter du troisième ouvrable qui suit la date de l'avertissement extrait de rôle au Collège communal.
3. Taxes réclamées indûment : c'est au contribuable auquel une taxe est réclamée indûment à faire la preuve de la libération. S'il néglige de le faire, il est responsable des conséquences dommageables qui peuvent entraîner pour lui des poursuites et une saisie.
4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la Recette communale, présentez cette formule complète avec le bulletin de virement.
5. Une erreur matérielle étant toujours possible, veuillez avertir La Directrice financière si vous estimez la présente sommation non avenue, en précisant la date et le mode de paiement.

Reçu la somme indiquée
ci-dessus, le / /
SIGNATURE :
La Directrice financière:

Pour le paiement, utilisez EXCLUSIVEMENT la formule spéciale ci-dessous.

9 2 , 0

ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

B E 7 4 0 9 7 1 5 1 9 9 0 0 0 7

G K C C B E B B

Administration Communale
DE ET A
7370 DOUR

+++000/0036/41136+++

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR
SOMMATION AVANT LES POURSUITES

Recette communale
Grand'Place, 1
7370 DOUR

DOUR, le 20 octobre 2017

RECOMMANDE

Téléphone : 065/76.18.18
Heures d'ouverture :
Tous les jours : 9h - 12h
Le mercredi : 13h30 - 16h
Matricule : 88032235380

Monsieur ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

Exercice	Taxe	Période	Libellé	N° Article	Montant	Intérêts	Solde
2016	PE	1	PESEES	126	28,50 EUR	0,00 EUR	28,50 EUR
Frais de la présente :							7,00 EUR
Frais antérieurs :							5,00 EUR
Montant à payer avant le 06/11/2017							40,50 EUR

Madame, Monsieur,

Je constate que les impôts établis à votre nom, sous les articles cités en référence, restent impayés à concurrence de la somme renseignée ci-dessus, malgré le rappel qui vous a été envoyé le 01/09/2017.

Conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.92) ainsi qu'aux articles 146 à 166 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code, je suis chargée d'entamer les poursuites à votre encontre. Je vous somme dès lors de **payer immédiatement** le montant précité, lequel doit être versé au compte BE74 0971 5199 0007 – BIC : GKCCBEBB de la Commune de DOUR avec la communication structurée +++000/0039/69320+++.

A défaut de paiement, je mandaterai un huissier de justice pour mettre en œuvre les poursuites et les frais de la procédure seront entièrement à votre charge.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements, veuillez vous présenter au bureau ou téléphoner au 065/761 818 ou envoyer un mail à recettes.dour@communedour.be.

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice financière,
V. NEBROJ

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les taxes dues sont recouvrables comme les impôts au profit de l'Etat.
2. Les réclamations doivent être adressées, sous peine de déchéance, dans les douze mois à compter du troisième ouvrable qui suit la date de l'avertissement extrait de rôle au Collège communal.
3. Taxes réclamées indûment : c'est au contribuable auquel une taxe est réclamée indûment à faire la preuve de la libération. S'il néglige de le faire, il est responsable des conséquences dommageables qui peuvent entraîner pour lui des poursuites et une saisie.
4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la Recette communale, présentez cette formule complète avec le bulletin de virement.
5. Une erreur matérielle étant toujours possible, veuillez avertir La Directrice financière si vous estimez la présente sommation non avenue, en précisant la date et le mode de paiement.

Reçu la somme indiquée
ci-dessus, le / /
SIGNATURE :
La Directrice financière:

Pour le paiement, utilisez EXCLUSIVEMENT la formule spéciale ci-dessous.

4 0 , 5

ARCOLIA DOMENICO
RUE AIMERIES 44
7370 DOUR

B E 7 4 0 9 7 1 5 1 9 9 0 0 0 7

G K C C B E B B

Administration Communale
DE ET A
7370 DOUR

+++000/0039/69320+++